

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

MPM-AM/2		Argile 2 / Mt 500 25kg bag	
Spécification du produit	RS_RM_100107	Date de révision	16.11.2012
Version	1.1	Date d'impression	06.03.2013
Numéro de la matière	3004423	Page	Page 1 of 10

1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

Identificateur de produit

Numéro de la matière : **3004423**

Nom commercial : **MPM-AM/2**
Argile 2 / Mt 500 25kg bag

Nom de la substance : 999999-99-4

No.-CAS : 999999-99-4
No.-EINECS / No. ELINCS : 310-127-6

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Matière première pour l'industrie

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Ferro Spain, S.A.
Carretera Valencia-Barcelona Km 61,5
12550 Almazora (Castellón)

Téléphone : +34964504450
Téléfax : +34964504421
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : gestion.msds@ferro.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

CHEMTREC Numéro local : +(33)-975181407
CHEMTREC Numéro International : 1-703-527-3887appelez gratuitement

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

Selon les Directives CE 67/548/CEE ou 1999/45/CE, n'est pas une substance ni un mélange dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

MPM-AM/2		Argile 2 / Mt 500 25kg bag	
Spécification du produit	RS_RM_100107	Date de révision	16.11.2012
Version	1.1	Date d'impression	06.03.2013
Numéro de la matière	3004423	Page	Page 2 of 10

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

2.3 Autres dangers

Pas d'information disponible.

3. Composition/ informations sur les composants

3.1 Substances

Remarques : Aucun composant dangereux selon le Règlement (CE) No. 1272/2008 or 67/548/EEC

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Ne pas laisser la victime sans surveillance.
- En cas d'inhalation : En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.
- Risques : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : La procédure de premiers secours doit être établie avec le concours du médecin du travail responsable.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

MPM-AM/2		Argile 2 / Mt 500 25kg bag	
Spécification du produit	RS_RM_100107	Date de révision	16.11.2012
Version	1.1	Date d'impression	06.03.2013
Numéro de la matière	3004423	Page	Page 3 of 10

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

: Éviter la formation de poussière.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Ramasser et évacuer sans créer de poussière. Balayer et enlever à la pelle. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

MPM-AM/2		Argile 2 / Mt 500 25kg bag	
Spécification du produit	RS_RM_100107	Date de révision	16.11.2012
Version	1.1	Date d'impression	06.03.2013
Numéro de la matière	3004423	Page	Page 4 of 10

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Équipement de protection individuel, voir section 8.
Pas de recommandations spéciales requises pour la manipulation.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Éviter la formation de poussière.
Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.
Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.
- Précautions pour le stockage en commun : Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun.
Pas de matières à signaler spécialement.
- Autres données : Conserver dans un endroit sec.
Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- : Consulter les directives techniques pour l'utilisation de cette substance/ce mélange.

8. Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

- Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.
- Protection des mains : En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

MPM-AM/2		Argile 2 / Mt 500 25kg bag	
Spécification du produit	RS_RM_100107	Date de révision	16.11.2012
Version	1.1	Date d'impression	06.03.2013
Numéro de la matière	3004423	Page	Page 5 of 10

Protection des yeux	: Lunettes de sécurité
Protection de la peau et du corps	: Vêtement de protection
Mesures d'hygiène	: Pratiques générales d'hygiène industrielle.
Mesures de protection	: Porter un équipement de protection adéquat. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux	: Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.
-------------------	---

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: poudre
Couleur	: gris
Odeur	: inodore
Seuil olfactif	: non applicable
pH	: 5,2
Point/intervalle de fusion	: > 1.200 °C
Point/intervalle d'ébullition	: donnée non disponible
Point d'éclair	: , non applicable
Taux d'évaporation	: non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ce produit n'est pas inflammable.
Vitesse de combustion	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: donnée non disponible
Pression de vapeur	: donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: non applicable
Densité relative	: 2,6
Densité	: 2,6 gcm ³
Hydrosolubilité	: < 100 mg/l
Solubilité dans d'autres	: non applicable

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

MPM-AM/2		Argile 2 / Mt 500 25kg bag	
Spécification du produit	RS_RM_100107	Date de révision	16.11.2012
Version	1.1	Date d'impression	06.03.2013
Numéro de la matière	3004423	Page	Page 6 of 10

solvants

Coefficient de partage: n-octanol/eau : non applicable

Température d'auto-inflammabilité : non applicable

Décomposition thermique : non applicable

Viscosité, dynamique : non applicable

Viscosité, cinématique : non applicable

Propriétés explosives : non applicable

Propriétés comburantes : non applicable

9.2 Autres informations

Masse volumique apparente : donnée non disponible

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage., Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Information supplémentaire: Pas de dangers particuliers à signaler.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Stable dans des conditions normales.

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Produit

Corrosion cutanée/irritation : Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

MPM-AM/2		Argile 2 / Mt 500 25kg bag	
Spécification du produit	RS_RM_100107	Date de révision	16.11.2012
Version	1.1	Date d'impression	06.03.2013
Numéro de la matière	3004423	Page	Page 7 of 10

cutanée	produit n'est pas considéré comme étant un irritant de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: donnée non disponible
Information supplémentaire	: donnée non disponible

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Ce produit n'est associé à aucun effet éco-toxicologique connu.

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Répartition entre les compartiments environnementaux : donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Produit:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : donnée non disponible, Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

MPM-AM/2		Argile 2 / Mt 500 25kg bag	
Spécification du produit	RS_RM_100107	Date de révision	16.11.2012
Version	1.1	Date d'impression	06.03.2013
Numéro de la matière	3004423	Page	Page 8 of 10

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une entreprise d'élimination des déchets agréée.
- Emballages contaminés : Vider les restes.
Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

MPM-AM/2		Argile 2 / Mt 500 25kg bag	
Spécification du produit	RS_RM_100107	Date de révision	16.11.2012
Version	1.1	Date d'impression	06.03.2013
Numéro de la matière	3004423	Page	Page 9 of 10

ADR

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Type de bateau : N/A

Catégorie de pollution : N/A

15. Informations réglementaires**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

EU SVHC - Liste de Substances Extrêmement Préoccupantes Candidates à la Procédure d'Autorisation : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs (Réglementation relative aux Installations Classées) : 96/82/EC Mise à jour: 2003
La Directive 96/82/CE ne s'applique pas

Maladies Professionnelles (R. 461-3 du code de la sécurité sociale, France) : 25: Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline, des silicates cristallins, du graphite ou de la houille.

État actuel de notification

REACH : Ce mélange ne contient que des composants qui ont été soumis à un pré-enregistrement conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH).

CH INV : La formulation contient des substances listées dans l'Inventaire Suisse

US.TSCA : Pas dans l'inventaire TSCA

DSL : Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

AICS : N'est pas inscrit dans l'inventaire

NZIoC : N'est pas inscrit dans l'inventaire

ENCS : N'est pas inscrit dans l'inventaire

ISHL : N'est pas inscrit dans l'inventaire

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

MPM-AM/2		Argile 2 / Mt 500 25kg bag	
Spécification du produit	RS_RM_100107	Date de révision	16.11.2012
Version	1.1	Date d'impression	06.03.2013
Numéro de la matière	3004423	Page	Page 10 of 10

KECI : N'est pas inscrit dans l'inventaire
PICCS : N'est pas inscrit dans l'inventaire
IECSC : N'est pas inscrit dans l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

non applicable

16. Autres informations

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.